

Membres du collège des usagers,

Sous réserve de remplir les autres conditions pour être électeur fixées par le Code de l'éducation et notamment l'article D.719-14,

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur, y compris, le cas échéant, celle qui en a fait la demande au plus tard le lundi 13 mars 2023 à 16 heures 00, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, soit le lundi 20 mars 2023 à 14 heures 00 au plus tard.

1

Je soussigné(e) :

Nom d'usage :

Nom patronymique (de famille) :

Prénom :

Diplôme préparé :

Nom de la composante¹ (préciser le lieu de formation si composante principale multi-sites) :

.....

Numéro étudiant :

Secteur² :

Courriel :

Téléphone :

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément aux informations mentionnées ci-dessus et certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour pouvoir être inscrit(e) sur lesdites listes :

Le cas échéant, joindre au présent document toutes les pièces justificatives et/ou explicatives utiles.

¹ Nom de l'UFR, de l'Institut, de l'Ecole...où vous préparez votre diplôme.

² Secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Secteur 2 : lettres, sciences humaines et sociales ; Secteur 3 : sciences et technologies, Secteur 4 : disciplines de santé. (NB : critère de rattachement précisé à l'annexe 1 des statuts de l'université, dans l'arrêté du Président portant organisation du scrutin et sur internet).

2

A renvoyer signé au plus tard le lundi 20 mars 2023 à 14h00, par voie électronique à l'adresse elections@u-pec.fr

Fait à

Le

SIGNATURE